



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON SUR YVETTE DU 9 JUIN 2026

Le 9 juin 2026 à dix-sept heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles de la commune de Villebon-sur-Yvette s'est réuni au lieu habituel de ses séances, régulièrement convoqué le 22 mai 2026 sous la présidence de Madame Michèle BOULANGER.

MEMBRES PRESENTS : Michèle BOULANGER, Aurélie BOUDIN, Stéphanie CHAPUIS, Fatoumata CISSE, Anne GRAVELEAU, Pascale GUERINEAU, Sophie JARRY

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Julie BONTEMPS, Sandrine LEMONNIER, Karine LORIN

SECRETAIRE : Mme Sophie DE NARDI

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – CAISSE DES ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2026-189 du 14 avril 2026 désignant Madame Michèle BOULANGER, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, Présidente de la Caisse des Ecoles,
Vu la délibération 2026-03 du 6 février 2026 approuvant le budget primitif 2026
Vu la délibération 2026-05 arrêtant les résultats du compte financier unique 2025,
Vu la délibération 2026-06 approuvant l'affectation des résultats 2025,
Vu la délibération 2026-07 approuvant l'admission en non-valeur,
Vu la délibération 2026-08 approuvant la subvention aux écoles,
Vu la note de synthèse adressée aux membres de la Caisse des écoles,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget supplémentaire de la Caisse des Ecoles pour l'année 2026,

Le comité de la Caisse des Ecoles, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Caisse des Ecoles de 16231.14 € pour l'exercice 2026.

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 011	5 253,83 €	CHAPITRE 002	16 231,14 €
CHAPITRE 65	10 977,31 €		
TOTAL	16 231,14 €	TOTAL	16 231,14 €

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 9 juin 2026,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Michèle BOULANGER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20260609-DE-2026-09-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié sur le site de la Ville pour une durée de deux mois à compter du 17 juin 2026

Le Président de la Caisse des écoles certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 17 juin 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr